



**AUDITION**  
**AUPRÈS DE L'OBSERVATOIRE DE LA LAÏCITÉ**  
**DE LA GRANDE MAÎTRESSE**  
**Marie-Thérèse BESSON**

**GRANDE LOGE FÉMININE DE FRANCE**

6, boulevard du Général Leclerc - 92110 Clichy La Garenne

Siège social : 4, Cité du Couvent – 75011 Paris

Monsieur le Président,  
Monsieur le Rapporteur général,  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de votre mission vous avez souhaité entendre les principales obédiences maçonniques. Au nom de la Grande loge Féminine de France que je préside, je tenais à vous dire que cette année, nous sommes sensibles à votre invitation.

Après cette année 2015 où les tragiques massacres perpétrés à Paris ont endeuillé la France tout entière, nous nous devons de réaffirmer nos valeurs qui sont aussi celles de la République. La laïcité en est l'un des piliers.

Je tiens à rappeler que le principe de laïcité est l'aboutissement d'une démarche de liberté initiée par l'esprit des Lumières. Ce principe s'affirme comme un droit, dès 1789, dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Ce texte de portée universelle, instaure des droits fondamentaux qui ne tiennent ni à la couleur de la peau, ni au sexe, ni à la classe sociale, ni à la religion, ni aux origines ethniques de chacun. Il souligne au contraire que chaque individu est, de façon inaliénable, membre à part entière de l'espèce humaine. Il proclame en son article 10 : *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.* C'est l'acte de naissance du droit à la liberté de conscience, à la possibilité de reconnaître à chacune et à chacun le droit de croire ou de ne pas croire, et/ou de changer d'option spirituelle.

La loi du 9 décembre 1905 viendra parachever l'œuvre législative de laïcisation réalisée par les républicains depuis leur arrivée au pouvoir en 1879. C'est un régime juridique et politique fondé sur la liberté de conscience, sur la séparation des églises et de l'Etat et la neutralité stricte de l'Etat. Cette rupture avec des traditions séculaires a fondé une liberté moderne et un nouveau lien social.

Cette loi, parce qu'elle permet à la République française d'affirmer ses valeurs et de se développer dans un monde fondé, non pas sur la transcendance ou la révélation, mais sur le citoyen doué de raison, est, non seulement toujours d'une grande modernité mais encore aujourd'hui et plus que jamais, la condition nécessaire pour que chacune et chacun se reconnaisse comme enfant de la République.

Cette loi nous a ouvert, à nous femmes, la marche vers notre émancipation et notre accès à la citoyenneté.

Mais aujourd'hui, les idées humanistes de Jaurès qui disait « la démocratie et la laïcité sont deux termes identiques » sont mises à mal avec des demandes récurrentes de prises en comptes par l'État des spécificités et des particularismes religieux. Pourtant nous voulons toujours croire que la laïcité s'exprime par l'universalité de la loi commune qui rassemble la communauté des citoyens.

Devant les attaques de plus en plus nombreuses, de plus en plus pressantes, menées contre la laïcité, notre obédience a tenu à spécifier, il y a plus de dix ans dans sa déclaration de principe que, « La Grande Loge Féminine de France proclame sa fidélité à la Patrie, ainsi que son indéfectible attachement aux principes de Liberté, de Tolérance, de Laïcité, de Respect des autres et de soi-même ».

Les atteintes à la laïcité concernent l'école au premier chef, elles s'étendent aux services publics, aux services de santé, et posent aujourd'hui problèmes au sein de l'université.

L'affaire de la crèche Baby-loup témoigne à elle seule des problèmes nouveaux posés à la laïcité en France, en particulier ceux liés à la montée des revendications communautaristes. Une employée de cette crèche avait refusé d'enlever le foulard qu'elle portait en signe religieux, malgré l'interdiction de tout signe spécifié dans le règlement intérieur. Elle a été licenciée et a été à l'origine de procès retentissants où l'instrumentalisation faite par les tenants d'une religion a détruit cet établissement qui, ouvert 24 heures sur 24, permettait à des femmes de pouvoir aller travailler. Grâce aux multiples soutiens de citoyens et de personnalités c'est la défense de la laïcité qui a prévalu mais à quel prix ! Baby-loup a dû s'exiler dans une autre commune !

Le secteur de la petite enfance étant hors du champ de la loi sur l'interdiction des signes religieux à l'école. La loi de 2015 a permis la neutralité et apporté un apaisement.

### **L'école publique est constamment attaquée.**

La loi Carle du 28 octobre 2009 a favorisé l'accroissement progressif des financements publics à l'enseignement privé. Les dispositions de cette loi obligent les maires à payer la scolarisation d'enfants de leur commune, inscrits dans une école privée d'une autre commune.

La Charte de la Laïcité, affichée dans toutes les écoles publiques, est explicitée, commentée auprès des élèves et des parents. Elle devrait aussi figurer dans les écoles privées sous contrat, avec les mêmes obligations. Cela exige des enseignants une meilleure connaissance de la laïcité. Le module aujourd'hui délivré dans les ESP nous semble insuffisant. Dans toutes les disciplines scolaires l'enseignement doit s'appuyer sur une pédagogie ouverte à l'échange, à la solidarité, à l'entraide dans les apprentissages.

La mise en place de la Réserve citoyenne de l'éducation nationale courant 2015 « doit permettre aux équipes éducatives de faire appel à des intervenants extérieurs pour illustrer leur enseignement notamment en matière d'éducation à la citoyenneté et à la laïcité, d'éducation à l'égalité entre filles et garçons, de lutte contre toutes les formes de discriminations, du rapprochement de l'école et du monde professionnel et d'éducation aux médias et à l'information».

### **L'université**

Dans l'enseignement supérieur, un accord conclu en 2008 entre le gouvernement et le Vatican sur la collation des grades par l'Université est toujours en vigueur et donne à l'enseignement supérieur catholique l'équivalence des diplômes acquis dans le public. La montée des revendications communautaristes dans les universités avait retenu l'attention du Haut Comité à l'intégration qui avait émis des propositions en 2011, elles n'ont jamais été mises en œuvre. Aujourd'hui on se retrouve avec des salles associatives qui servent de lieux de prières et des responsables d'université victimes de menaces de mort parce qu'ils font respecter la loi de la République au sein de leur établissement.

Rappelons que les établissements publics d'enseignement supérieur sont des « services publics » et qu'en tant que tels ils doivent répondre à un fonctionnement laïque, tant du point de vue des professeurs que du point de vue des étudiants.

Si cette règle apparaît comme une évidence quand il s'agit des professeurs, il semble que lorsqu'il s'agit des étudiants, les problèmes et surtout les réponses soient envisagées différemment au prétexte qu'ils sont adultes ou autre argument, qu'ils sont d'une certaine manière des « usagers ».

Le fait qu'ils soient adultes ne permet pas pour autant que les enseignements soient contestés au nom de croyances religieuses qui ne sont, justement, que des croyances, et que des professeurs soient contestées parce que femme etc...

Quant à être « usagers », le savoir n'est pas une marchandise qui se consomme mais une transmission qui implique que le professeur puisse délivrer son enseignement sans qu'il ait à prendre en compte, même inconsciemment, des croyances de l'étudiant(e). Nous sommes favorables à ce que les établissements d'enseignement supérieur inscrivent dans leur règlement intérieur les obligations des étudiant(e)s au regard de la laïcité, à titre individuel comme collectif (associations culturelles), afin que soient sanctuarisés l'étude et le lieu.

### **Laïcité et Hôpital**

Je vous cite le témoignage d'une médecin gynécologue-obstétricienne/

Demander une stricte observance de la laïcité pour le personnel soignant cela va de soi. Travailler dans la fonction publique implique nécessairement de respecter les lois de la République et en particulier celle qui interdit les signes religieux au travail.

Les professionnels de santé signalent très souvent des obstacles à notre mission qui est celle de soigner et de préserver la vie des gens. Ces obstacles sont la mise en avant de convictions "religieuses". De nombreux incidents à l'hôpital qui mettent en jeu la vie des patients voire même des soignants.

C'est surtout dans les services d'urgence et de gynécologie obstétrique que surviennent les problèmes les plus aigus. Ce sont, le plus souvent, les femmes qui sont l'objet de contestation : refus d'être examinée par un médecin homme, port des vêtements lors de l'examen, excision, réfection d'hymen. D'autres problèmes plus généraux peuvent se aussi se poser : refus de transfusion sanguine et de nourriture, respect des rites mortuaires, etc.

*Exemple : Une jeune femme mère de 3 enfants récemment convertie à l'Islam, s'est présentée aux urgences de l'hôpital mais en refusant de se faire examiner ...*

*Elle est morte 4 jours après son accouchement.*

*La famille et les proches ont agressé ensuite le chef du service de réanimation.....et ont porté plainte.*

Les professionnels de santé ne peuvent pas travailler avec des menaces et des pressions.

Rappeler aux médecins refusant de pratiquer des IVG leur obligation d'informer immédiatement la patiente et de l'orienter sans délai vers les praticiens acceptant cette intervention, sans manœuvre prosélyte ou dissuasive.

Les aumôneries : Il y a toujours eu à l'hôpital un lieu de prière œcuménique et des aumôniers des différentes religions. Néanmoins, considérés comme collaborateurs occasionnels du service public il convient de leur rappeler qu'ils sont requis sur la demande exclusive du patient et ne peuvent être agents de prosélytisme.

Mais il faut :

- affirmer les règles de la laïcité pour tous, personnel soignant et patients.
- refuser avec fermeté toute entorse aux règlements et au bon déroulement des tâches de l'équipe médicale.
- préserver l'hôpital qui doit rester un sanctuaire où tout le monde peut se faire soigner quel qu'il soit, de toutes origines et de toute confession.

Surtout c'est la vie qui prévaut et doit être respectée, c'est le bien le plus précieux que chaque être humain possède. Les médecins doivent travailler dans la sérénité pour prendre en charge et guérir leurs patients.

Le respect de la laïcité est essentiel à la fois pour les professionnels de santé mais également pour les patients voire vital pour les femmes. Ce sont elles qui sont les premières victimes de toutes les régressions et la plupart du temps, c'est l'accompagnant masculin qui impose son point de vue et quelquefois violemment. Il faut apprendre aux femmes leurs droits et les aider à contourner ces pressions parce qu'elles en sont doublement victimes. Dans notre République, l'homme et la femme sont égaux.

**Cela appelle un renforcement de la formation de l'ensemble des personnels afin que ceux-ci puissent faire respecter le principe de laïcité dans tous les lieux de soins.**

## **La Laïcité dans l'entreprise**

Aujourd'hui, la question de la laïcité dans l'entreprise se retrouve au cœur du débat républicain dans la mesure où elle est partie intégrante du projet de loi dit « El Khomri » projet de loi visant à modifier les rapports des salariés et des chefs d'entreprises, intitulé projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs.

Il est prévu dans le préambule de la loi d'y insérer les articles du rapport Badinter sur les libertés et droits de la personne au travail.

Ainsi l'article 6 qui précise : *la liberté du salarié de manifester ses convictions, y compris religieuses, ne peut connaître de restrictions que si elles sont justifiées par l'exercice d'autres libertés (?) et droits fondamentaux (?) ou par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise et si elles sont proportionnées au but recherché ».*

Se pose alors la question : parce qu'à ce jour l'entreprise est un lieu hors de l'espace public mais également hors de l'espace privé au sens de « l'intimité », doit-elle devenir pour autant un univers où chaque communauté demandera la prise en compte de ses « spécificités religieuses » avec des dérogations particulières, aboutissant à des inégalités de traitement entre les salariés, créant des foyers de conflit. On peut craindre que la paix sociale dans l'entreprise soit mise en péril.

En tant qu'Obédience féminine, attachée à l'égalité femmes/hommes, nous ne pouvons aussi que nous interroger face à ce qui pourrait se passer avec des pratiques radicales qui entraîneraient des situations inadmissibles d'intolérance et d'inégalité entre les femmes et les hommes dans l'entreprise.

Il ne peut être toléré, aujourd'hui, en France, qu'au motif d'une croyance religieuse, des salariés, non seulement refusent la présence de femmes, mais tout contact avec ce qui a été touché par des femmes, et nous savons que cela se produit et on ne peut balayer ces problèmes d'un revers de main au motif qu'ils seraient anecdotiques, d'autant que cela est de moins en moins vrai.

On peut se poser la question de savoir quel peut être le rapport hiérarchique entre les hommes et les femmes dans ce contexte, que les femmes soient les supérieures hiérarchiques ou, peut-être, plus difficile encore, qu'elles soient les subordonnées des hommes.

Nous sommes défavorables à l'Article 6 mais nous pensons que comme nous l'avons déjà lu, qu'il serait nécessaire *d'intégrer dans un règlement intérieur, ayant valeur juridique, des dispositions relatives aux tenues vestimentaires, au port de signes religieux et aux pratiques religieuses dans l'entreprise (prières, restaurations collectives, ...) au nom d'impératifs tenant à la sécurité, au contact avec la clientèle, ou la paix sociale interne* ». Nous y ajouterions « de l'égalité femme/homme ». Cette solution, dans l'esprit même du principe de laïcité, permettrait à l'entreprise un management respectueux de toutes et tous.

## Conclusion

**Nous ne sommes pas des expertes du droit, mais nous revendiquons pour chaque citoyenne et chaque citoyen le droit à vivre pleinement dans un espace laïque refusant à la pensée religieuse d'intervenir dans le débat législatif. La laïcité est sans conteste le premier outil de la citoyenneté.**